

DELIBERATION CA070-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 26 juin 2019.

Objet de la délibération : Modalités et tarifications du SUAPS

Le Conseil d'administration réuni le 04 juillet 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modalités et tarifications du SUAPS sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 5 juillet 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 12 juillet 2019

MODALITES ET TARIFICATIONS DU SUAPS

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modalités et tarifications suivantes du SUAPS.

Modalités du pack Sport

Le pack Sport de l'Université d'Angers comprend :

- Une activité au choix par semestre (un créneau prioritaire et la possibilité de pratique hors créneaux dans la limite des places) ;
- Un accès illimité à l'Espace Cardio ;
- Un accès gratuit aux animations ;
- Un accès gratuit à l'ensemble des activités du Planning Découverte en mai et juin ;
- Un accès à tarifs préférentiel aux Stages

Une mise en garde est formulée : selon l'affluence les accès aux créneaux pourraient être limités. Il est rappelé qu'en cas d'absences non justifiées et répétées, un étudiant pourrait perdre sa place. Enfin, une réinscription aux activités (sans frais supplémentaire) sera nécessaire entre les deux semestres.

Tarifs

Le conseil des sports a approuvé les tarifs lors de sa séance du 20 juin 2019.

- Etudiants de l'Université d'Angers :

Pack sport gratuit ;

15 euros par activité supplémentaire pour l'année.

- Etudiants dans un des établissements sous convention SUAPS:

Pack sport à 80 euros (facturés à l'établissement) ;

15 euros par activité supplémentaire pour l'année (à la charge de l'étudiant).

- Personnels

Pack sport à 46 euros ;

20 euros par activité supplémentaire pour l'année.

- Retraités et Conjointes des personnels

Pack sport à 75 euros ;

20 euros par activité supplémentaire pour l'année.

- Tarifs spécifiques

Formation qualifiante : PSC1 à 25 euros ;

Formation qualifiante : BNSSA à 300 euros (PSE1- Protection civile à 250€ auxquels s'ajoutent 50 € de frais administratifs) ;

Astreinte d'une demi-journée - Forfait demi-journée (samedi, dimanche, soirée) à 65 euros (facturés au loueur) ;

Astreintes week-end - Forfait à la journée (samedi ou dimanche) à 130 euros (facturés au loueur).

POUR VOTE